

Rupture de promesse d'embauche

Par antoinemineau, le 04/09/2014 à 10:53

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD et j'ai signé une promesse d'embauche dans la même société pour un autre CDD (qui débutera à la suite de celui en cours). La promesse d'embauche contient toutes les informations nécessaires pour qu'elle soit équivalente à un contrat de travail. J'ai trouvé depuis un CDI dans une autre société, mais puis-je rompre une promesse d'embauche (CDD) afin d'accepter un CDI, sans être poursuivit ?

Merci.

Par P.M., le 04/09/2014 à 12:00

Bonjour,

De toute façon, vous pouvez rompre un CDD pour embauche en CDI que vous pouvez justifier en respectant un préavis d'un jour par semaine de la durée initiale de celui-ci avec un maximum de 2 semaines, sauf accord commun avec l'employeur...

Par antoinemineau, le 04/09/2014 à 12:13

Merci de votre réponse,

En effet cela reste une possibilité. Mais je me demandais si j'étais obligé d'attendre que ce deuxième CDD commence (dans quelques mois !) avant de le rompre, ou si je pouvais le rompre aujourd'hui (alors qu'il est à l'état de promesse d'embauche) ?

Par P.M., le 04/09/2014 à 12:30

Ce n'est pas le nouveau CDD que vous romprez mais celui en cours et par conséquent la promesse d'embauche dans quelques mois, car je présume que l'embauche en CDI est pour dans les semaines à venir...

Par antoinemineau, le 04/09/2014 à 13:53

Si je vous suis, le fait de rompre le CDD actuel impliquera de fait une rupture de la promesse d'embauche pour un autre poste (certes avec le même employeur), c'est bien cela ?

Par P.M., le 04/09/2014 à 16:04

Bien sûr, mais vous pourriez le préciser dans votre lettre recommandée avec AR de rupture ou remise en main propre contre décharge...